

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 14 MARS 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale par intérim
M^e Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire,
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire
de réunion

RECONNAISSANCE POUR DÉPART À LA RETRAITE

Deux employés de longue date, Josiane Ouaknine et James Simon, ont été honorés par tous les membres du conseil pour leurs services dévoués. Une photo souvenir a ensuite été prise.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 02 pour se terminer à approximativement 22 h. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Bryan Wolofsky

Le résidant suggère *une Soirée rencontre avec les candidats* pour les candidats du district 7. Tous les membres du conseil prennent note de la suggestion.

Le résidant s'enquiert ensuite des travaux de nettoyage et des rénovations dans les parcs. Plusieurs membres du conseil lui fournissent l'information demandée.

2) Mitch Kujavsky

Le résidant encourage le conseil municipal de Côte Saint-Luc à ajouter sa voix à celle du conseil municipal de Montréal pour appuyer le prolongement Cavendish. Le maire Brownstein affirme que le conseil actuel a déjà exprimé son soutien résolu dans ce dossier.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande si la Ville de Côte Saint-Luc serait disposée à prendre des mesures pour le nettoyage des conduits de ventilation dans les habitations

multifamiliales (où habitent des aînés), ce à quoi le maire Brownstein répond que cette question relève de la Régie du logement.

Le résidant demande ensuite si la Ville peut voir à ce que le CP arrête de laisser sa barrière ouverte près des voies ferrées, et le maire Brownstein lui répond qu'une rencontre est prévue avec le CP dans les prochaines semaines.

Le résidant s'informe du statut du prolongement Cavendish, et le maire Brownstein répond en donnant un aperçu des développements dans ce dossier.

4) Irving Itman

Le résidant demande que la Ville voie à ce que la cascade dans le parc Yitzhak Rabbini soit fonctionnelle, et le maire Brownstein répond que la Ville s'occupera de cette question.

Le résidant demande si les marches du passage inférieur Westminster feront partie des travaux de réparations prévues à cet endroit, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond que ce sera le cas.

Le résidant demande l'ajout d'une fonction au système SEEClickfix pour que les personnes qui l'utilisent puissent accéder aux suivis courants, et les membres du conseil prennent note de sa demande.

Le résidant demande si la Ville pourrait ajouter des panneaux de signalisation pour la limite de vitesse sur Guelph afin distinguer clairement les sections à 30 km/h des autres. Le maire Brownstein répond que le Service des travaux publics verra à faire un suivi sur cette question.

5) Sidney Benizri

Le résidant signale au Conseil qu'il y a un problème de sécurité dans le secteur de Guelph et Einstein, surtout en ce qui a trait au comportement des automobilistes. Le maire Brownstein répond que le directeur Senekal se penchera sur la question et assurera un suivi avec le résidant.

6) Mary-Joy Klein

La résidante explique au conseil qu'une structure de jeu (un train) très populaire pour les enfants a été installée dans un des parcs municipaux et qu'elle a ensuite été enlevée soudainement. Le conseiller Erdelyi précise qu'il s'agissait d'une vieille pièce d'équipement qui ne devait être en place que de façon temporaire.

La résidante demande à la Ville d'organiser des heures de bain libre plus tôt dans la journée à la piscine extérieure, pour permettre aux personnes d'aller nager avant de se rendre au travail. Le maire Brownstein indique que la Ville considérera cette question.

La résidante se plaint que la signalisation des feux de circulation pour les virages sur Mackle et Cavendish semble inappropriée, ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville examinera la question.

La résidante demande ensuite que la Ville revoie les montants prévus au budget pour les heures d'ouverture de la bibliothèque; elle aimerait que la ville envisage de réinstaurer les heures comme elles étaient avant, pour les adolescents.

160301

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 8 FÉVRIER 2016 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 février 2016 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160302

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 15 FÉVRIER 2016 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 15 février 2016 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160303

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 22 FÉVRIER 2016 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 22 février 2016 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160304

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR FÉVRIER 2016

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2016 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160305

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2469 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2469 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2016 À AOÛT 2016 »

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 2469 à être intitulé : « Règlement 2469 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période d'avril à août 2016 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160306

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2469 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2469 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2016 À AOÛT 2016 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 11 mars 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2469 à être intitulé : « Règlement 2469 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période d'avril 2016 à août 2016 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160307

AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE LA VILLE DE PRÉSENTER UNE OFFRE AU NOM DE LA VILLE POUR LE MONTANT DES ARRIÉRÉS IMPAYÉS CORRESPONDANT AUX TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« La Ville ») tiendra une vente aux enchères publiques à l'Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc, le 24 mars 2016 à 14 h de l'après-midi pour assurer le paiement des taxes municipales et des droits sur les transferts de biens, avec les intérêts, les pénalités, plus les frais, à moins que lesdits montants de taxes, droits, intérêts, pénalités et coûts ne soient tous payés avant la vente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la trésorière de la ville soit autorisée à soumissionner au nom de la Ville, pour le montant de taxes en souffrance correspondant aux taxes municipales impayées, plus les intérêts et les coûts à une vente aux enchères publiques qui aura lieu le 24 mars 2016 à 14h00 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160308

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2016
AU 29 FÉVRIER 2016**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 29 février 2016, pour un total de 3 547 935,54 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 16-00-71 a été émis le 9 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160309

**OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR
L'ENLÈVEMENT DE L'AMIANTE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE (C-05-16)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels concernant l'enlèvement d'amiante dans les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE, lors de sa réunion publique du 18 janvier 2016, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la Résolution numéro 160135 pour nommer un comité de sélection et pour approuver un système de pondération et d'évaluation pour ledit appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission conforme en vertu du système de pondération, du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin (« Gesfor »);

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'affecter les fonds nécessaires pour les services recherchés de son compte de surplus non affectés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par les présentes un contrat de services professionnels à Gesfor, le seul soumissionnaire selon la loi, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-05-16 et au système de pondération;

QUE le contrat susmentionné comporte des frais n'excédant pas 15 870,00 \$, plus les taxes applicables, pour les services qui seront rendus;

QUE, de plus, la Ville prévoit un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, à condition qu'ils soient approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve l'affectation de 15 870,00 \$, plus les taxes applicables, de son compte de surplus non affectés pour financer les dépenses susmentionnées;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0063 a été émis le 8 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160310

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (4) COFFRETS INTERRUPTEUR ÉLECTRIQUE POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE (C-06-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation numéro C-06-16 pour retenir les services d'un entrepreneur pour la fourniture et l'installation de boîtiers électriques pour le réseau d'éclairage de rue de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a invité quatre (4) compagnies et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes selon les conditions spécifiées dans l'appel d'offres C-06-16;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Neolect Inc.;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'affecter des fonds pour les dépenses en question de son compte de surplus non affectés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de boîtiers électriques pour le réseau d'éclairage de rue au plus bas soumissionnaire conforme, Neolect Inc., conformément aux conditions de l'appel d'offres C-06-16;

QUE le contrat susmentionné comporte des frais pour les biens et services à fournir (approuvés par la présente) n'excédant pas 18 707,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoie un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, à condition qu'ils soient approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve l'affectation de 18 707,00 \$, plus les taxes applicables, de son compte de surplus non affectés pour les dépenses susmentionnées;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0065 a été émis le 8 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160311

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE
TEMPORAIRE – POSTE CADRE, CONTRAT DE REMPLACEMENT DE CONGÉ
DE MATERNITÉ**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Liliane Arnold comme gestionnaire temporaire, poste cadre, contrat de remplacement de congé de maternité conformément à un contrat de travail à durée déterminée, à compter du 14 mars 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0067 a été émis le 8 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160312

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCE – NOMINATION D'UN COMMIS DE
BUREAU – POSTE PERMANENT, COL BLANC - FINANCES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Brandon Luden comme commis de bureau (poste permanent, col blanc) à partir du 22 février 2016.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160313

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN TECHNICIEN,
BUREAUTIQUE ET DÉVELOPPEMENT – POSTE PERMANENT, COL BLANC –
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET COMMUNICATIONS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Vitalie Gorenco comme technicien bureautique et développement (poste permanent, col blanc) à partir du 8 février 2016. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160314

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE, RÉCEPTION,
ADMISSION ET MAGASIN – POSTE PERMANENT, COL BLANC – LOISIRS ET
PARCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Frances Miller-Rosen comme préposée, réception, admission et magasin (poste permanent, col blanc) à partir du 29 février 2016. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160315

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DES
INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET DE L'ENTRETIEN – POSTE CADRE,
CONTRAT – TRAVAUX PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Steve Gyula Papp comme coordonnateur des installations récréatives et de l'entretien, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée d'un an, soit du 22 février 2016 au 24 février 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0061 a été émis le 2 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160316

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE –
POSTE CADRE, PERMANENT – LOISIRS ET PARCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Cornelia Diane Ziga comme directrice adjointe, Loisirs et Parcs (poste cadre, poste permanent) à partir du 8 février 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0066 a été émis le 8 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160317

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE TEMPORAIRE
À LA COMPTABILITÉ – COL BLANC, REMPLACEMENT DE CONGÉ DE
MATERNITÉ - FINANCES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Maria Picciuto comme préposée temporaire à la comptabilité (col blanc, remplacement de congé de maternité), à partir du 7 mars 2016. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160318

**NOMINATION – CONSEILLER MIKE COHEN – MAIRE SUPPLÉANT DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} AVRIL 2016 AU 30 JUIN 2016**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Mike Cohen soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} avril 2016 jusqu'au 30 juin 2016 inclusivement, et que ledit conseiller Cohen ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160319

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS CA16 170052, CA16 170053 ET CA16 170054 DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE – « VOIE RÉSERVÉE LIGNE D'AUTOBUS 105; COMMISSIONS SCOLAIRES; UNE HEURE POUR LA TERRE »

Le greffier a déposé les résolutions suivantes :

- Résolution CA16 170052 – Motion - Voie réservée ligne d'autobus 105
- Résolution CA16 170053 - Motion - Commissions scolaires
- Résolution CA16 170054 - Une heure pour la terre 2016

160320

DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE – RÉSOLUTION CA16 170028

Le greffier a déposé la résolution CA16 170028 de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-De-Grâce intitulée : « *Motion Élimination des gras trans* ».

160321

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2458

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 10 mars 2016, concernant le règlement 2458 intitulé : « *Règlement 2458 décrétant des réparations et rénovations au passage inférieur Westminster et aux infrastructures connexes, et l'affectation de la somme de 580 000 \$ provenant des soldes disponibles de règlements d'emprunt : 2263, 2291, 2293, 2325, 2331, 2341, 2356, 2358, 2363 et 2364* »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22 693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2458 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

160322

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2460

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 25 février 2016, concernant le règlement 2460 intitulé: « *Règlement 2460 autorisant un emprunt de 840 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds, de camions ainsi que d'équipement de véhicules lourds* »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22 693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2460 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

160323

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT N° 2461**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 25 février 2016, concernant le règlement 2461 intitulé: « *Règlement 2461 autorisant un emprunt de 403 000 \$ pour l'achat de véhicules* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22 693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2461 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

160324

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE PROCÉDURES ET DU DÉSISTEMENT
D'INSTANCES CONTRE LE DÉFENDEUR RÉSIDANT AU 634 WOLSELEY
DANS LE DOSSIER N° 500-22-212372-411**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a entamé des poursuites judiciaires contre le propriétaire du 634 avenue Wolseley pour la somme de 2 352,67 \$;

ATTENDU QUE la somme due a été payée au complet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, ratifie le dépôt de procédures contre le Défendeur résidant au 634 Wolseley, lesdites procédures portant le n° de dossier 500-22-228399161;

QUE le Conseil, par les présentes, étant donné le paiement complet de la somme due, ratifie également l'abandon des procédures contre le Défendeur, sans frais. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160325

AUTORISATION D'ACCEPTER UN RÈGLEMENT DÉFINITIF DANS LE DOSSIER INTITULÉ : VILLE DE CÔTE SAINT-LUC C. 9259-4746 QUÉBEC INC. ET AUTRES n° 500-22-212372-411

ATTENDU QUE des incendies se sont produits au 5809 Tommy-Douglas et au 6550-6552 Collins (collectivement désignés comme la « Propriété »);

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a subi des coûts à la suite des incendies et avant;

ATTENDU QUE la Propriété appartient à 9529-4746 Québec inc. et à 9265-0811 Québec inc., et qu'elle est assurée par Temple Insurance Company et Intact Assurance;

ATTENDU QUE les procédures ont été déposées contre les propriétaires de la Propriété et ses assureurs pour être dédommagée pour les coûts résultant des incendies, qui s'élevaient à 8 893,50 \$ (« les Procédures »);

ATTENDU QUE, en mars 2015, après la découverte de coûts additionnels pour la Ville associés à la Propriété, la Ville a modifié sa poursuite pour la porter à 16 283,33 \$;

ATTENDU QUE, le 21 octobre 2015, un règlement partiel était conclu pour la somme de 4 446,75 \$;

ATTENDU QUE les Codéfendeurs offrent maintenant de payer un montant additionnel de 3 694,92 \$ en vue d'un règlement définitif des Procédures;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») autorise par les présentes un montant additionnel de 3 694,92 \$ pour mettre fin aux Procédures;

QUE le Conseil autorise l'avocat de la Ville commis au dossier et sa conseillère générale à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160326

RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS D'AVRIL 2016

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie la séance ordinaire du conseil d'avril 2016 prévue le 11 avril 2016 à 20h au 19 avril 2016 à 20h. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160327

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE L'ACHAT DE BACS ROULANTS POUR LE RECYCLAGE (120L-240L-360L) ET LES MATIÈRES ORGANIQUES (120L)

ATTENDU QUE la Ville doit se procurer des bacs roulants IPL pour le recyclage (120L-240L-360L) et les matières organiques (120L) pour son inventaire 2016;

ATTENDU QUE les spécifications techniques des bacs roulants susmentionnés et le montant minimal de commande sont disponibles et vendus chez le fournisseur USD-Loubac (Gestion USD inc.);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve et octroie un contrat avec USD-Loubac, pour l'achat de 222 bacs bleus et 36 bacs bruns, pour un montant total de 18 214,65 \$, plus les taxes applicables, toute augmentation étant assujettie aux procédures d'ordre de changement et au règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0057 a été émis le 25 février 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160328

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE LA DEUXIÈME ANNÉE OPTIONNELLE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION POUR PRODUITS SANITAIRES AVEC ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. (C-24-12)

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution n° 130105 adoptée le 14 janvier 2013, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat pour la fourniture de certains produits sanitaires et distributrices, à la suite de l'appel d'offres sur invitation C-24-12, à Équipement de sécurité Universel inc. (« Universel »), la période prévue au contrat se terminant le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville s'était réservé le droit de se prévaloir de deux (2) années optionnelles, soit 2015 et 2016;

ATTENDU QUE la Ville s'est prévalu de la première année optionnelle (2015) et qu'elle souhaite maintenant faire de même pour la dernière année optionnelle (2016);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, exerce son droit à la deuxième année optionnelle (2016) prévue au contrat déjà octroyé à Universel dans le cadre de l'appel d'offres n° C-24-12 pour la fourniture de produits

sanitaires et distributrices, pour les quantités qui seront nécessaires et selon les prix unitaires convenus pour cette année optionnelle par Universel au moment de l'adjudication du contrat, pour une dépense annuelle estimée n'excédant pas 27 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC16-0013 a été émis le 11 janvier 2016 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE, si la consommation réelle pour 2016 dépasse les quantités estimées, l'excédent sera approuvé selon les procédures en vigueur à la Ville. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160329

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) CHENILLETES DE TROTTOIR D'OCCASION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-07-16 pour au plus cinq (5) chenillettes de trottoir d'occasion pour l'usage du Service des travaux publics de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions, dont l'une était non conforme, au plan documentaire;

ATTENDU QUE la soumission conforme était celle d'Équipements Plannord (« Plannord »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville déclare la soumission de Station Service Lajeunesse et Robichaud non conforme, au plan documentaire;

QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat à Plannord, le soumissionnaire conforme, pour l'achat des deux (2) chenillettes de trottoir décrites ci-dessous :

- 1) Bombardier 2012, 3193 heures, garantie d'une (1) saison ou 400 heures, au prix de 91 275,00 \$, plus les taxes applicables; et
- 2) Bombardier 2012, 2350 heures, garantie d'une (1) saison ou 400 heures au prix de 96 357,00 \$, plus les taxes applicables,

pour un montant total de 187 642,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2449 approuvé préalablement par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (« MAMOT »);

QUE le certificat du trésorier n° 16-0064 a été émis le 8 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160330

**TRAVAUX PUBLICS – ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DE BALAIS DE RUES
(C-26-15) – EXERCICE DES OPTIONS POUR 2016-2017**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public no C-26-15 pour l'élimination des résidus de balais de rue, prévoyant une durée déterminée d'un (1) an, du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015, avec deux (2) années optionnelles pour la Ville;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution n° 150422 adoptée le 13 avril 2015 par le conseil municipal de Côte Saint-Luc, le contrat sur soumission C-26-15 a été octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. (EBI), le plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison 2015;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir des deux années optionnelles de ce contrat, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016 et du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, exerce ses deux années optionnelles en vertu du contrat sur soumission C-26-15 concernant l'élimination des résidus de balais de rues, préalablement octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. (EBI), et ce, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016 et la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017 respectivement, pour un montant total de 67 102,00 \$, plus les taxes applicables, par année optionnelle;

QUE le certificat du trésorier TC 16-005 a été émis le 25 février 2016, par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour un montant de 67 102,00 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016;

QU'un certificat du trésorier devra être obtenu avant le 1^{er} avril 2017 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2017 du contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160331

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION D'UN CONTRAT DE SERVICE DE
MAINTENANCE POUR LES DEUX TOURS DE REFROIDISSEMENT DE LA
VILLE (K-12-16)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») est tenue de planifier et de mettre en œuvre un programme d'entretien préventif chimique pour ses deux (2) tours de refroidissement : celle de l'édifice de l'hôtel de ville et celle du Centre communautaire et aquatique;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) propositions de trois (3) fournisseurs différents;

ATTENDU QUE D.I.S. Solution a présenté la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie un contrat de six (6) mois pour différents services d'entretien reliés aux deux tours de refroidissements de la Ville à D.I.S. Solution conformément aux conditions de leur soumission en date du 29 janvier 2016, pour un montant de 13 898,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0069 a été émis le 9 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160332

**ACHATS – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACHAT
GROUPE DU CSPQ POUR PAPIER À PHOTOCOPIEUR ET IMPRIMANTE**

ATTENDU QUE, conformément à la résolution 150531, adoptée le 11 mai 2015, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a octroyé un contrat d'un (1) an à Lyreco, division de Novexco inc. (« Lyreco »), dans le cadre du contrat d'achat groupé du CSPQ pour papier à photocopieur et imprimante;

ATTENDU QUE le contrat susmentionné est arrivé à échéance le 29 janvier 2016;

ATTENDU QUE CSPQ a renouvelé le contrat d'achat groupé avec Lyreco pour une année additionnelle, soit pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite approuver le renouvellement du contrat avec Lyreco;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve le renouvellement du contrat d'achat groupé du CSPQ pour papier à photocopieur et imprimante avec Lyreco, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017, pour un montant estimatif n'excédant pas 13 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC16-0068 a été émis le 8 mars 2016, par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées pour la portion 2016 du contrat;

QU'un autre certificat du trésorier sera émis au début de l'année 2017 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2017 du contrat;

QUE, si la consommation réelle pendant la période du contrat excède les quantités maximales estimées, l'excédent sera approuvé selon les procédures en vigueur à la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160333

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (« la Loi ») établit un tarif de rémunération pour les membres du personnel électoral couverts par La Loi;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est habilitée en vertu de l'article 88 de la Loi à fixer pour les membres du personnel électoral des tarifs plus élevés que ceux décrétés par le gouvernement provincial;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, pour l'élection municipale 2016, et aussi longtemps qu'il ne sera pas modifié, le tarif payable aux membres suivants du personnel électoral soit établi selon le tableau annexé aux présentes comme Annexe A pour former partie intégrante du procès-verbal. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160334

TRAVAUX PUBLICS – ENTENTE ENTRE GARDERIE SESAME INC. ET LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU PARC FLETCHER

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et Garderie Sesame inc. ont négocié une entente (« Entente ») afin de faciliter l'achat et l'installation d'une clôture pour entourer l'équipement de jeu dans le parc Fletcher;

ATTENDU QUE la Ville conservera la propriété et l'entretien de la clôture;

ATTENDU QUE Garderie Sesame inc. a convenu de payer à la Ville le prix d'achat de la clôture et les coûts raisonnables qui y sont associés;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions de deux (2) fournisseurs et qu'elle a reçu deux (2) offres de prix;

ATTENDU QUE Interclotures Sentinelle inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat pour l'achat et l'installation d'une clôture pour entourer l'équipement de jeu dans le parc Fletcher au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Interclotures Sentinelle inc., et ce pour 3 504,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise également la signature d'une Entente entre la Ville et Garderie Sesame inc.;

QUE les conditions de l'Entente susmentionnée sont énoncées dans le document intitulé « Entente pour l'achat et l'installation d'une clôture au parc Fletcher (Entente) entre Garderie Sesame inc. et la Ville de Côte Saint-Luc (Ville) » annexée aux présentes comme Annexe C pour en faire partie intégrante;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est par les présentes autorisée à signer l'Entente au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160335

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE À LA RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2015 CONCERNANT L'EXERCICE DE LA PREMIÈRE ANNÉE OPTIONNELLE DU CONTRAT – COLLECTE DES ORDURES, DÉCHETS VOLUMINEUX ET MATIÈRES ORGANIQUES (C-26-14)

ATTENDU QUE, lors de sa réunion du 9 novembre 2015, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté une résolution pour exercer la première année optionnelle de son contrat n° C-26-14 concernant la collecte des ordures, déchets volumineux et matières organiques;

ATTENDU QU'une erreur de calcul s'est produite dans le montant total du contrat octroyé;

ATTENDU QUE le montant du contrat pour l'année optionnelle 2016 est de 648 331,32 \$, et que le montant révisé pour couvrir le coût plus élevé lié au transport des matières organiques en raison du changement de site désigné est de 4 500,00 \$, pour un montant total de 652 831,32 \$;

ATTENDU QUE le contrat prévoit une augmentation annuelle du prix selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) qui était de 1,4 % à la fin de l'année 2015;

ATTENDU QUE l'augmentation selon le taux de l'IPC est de 9 139,63 \$, pour un montant total de 661 970,95 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter un amendement à la résolution susmentionnée afin de corriger le montant du contrat octroyé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par les présentes, amende la résolution susmentionnée pour que le montant total du contrat octroyé, soit 649 231,32 \$, plus les taxes applicables, soit remplacé par 661 970,95 \$, plus les taxes applicables. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160336

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE À LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 21 SEPTEMBRE 2015 POUR APPROUVER LA MISE À NIVEAU DU
SYSTÈME AUTOMATISÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE ET OCTROYER UN
CONTRAT À INNOVATIVE INTERFACES**

ATTENDU QUE, lors de sa réunion du 21 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé et octroyé l'entente de migration vers Sierra à Innovative Interfaces pour les années 2016 à 2020 et qu'elle a autorisé le paiement des frais suivants :

Année 1 Migration de Millenium à Sierra :	25 600,00 \$
Année 1 Frais de maintenance et d'hébergement :	44 000,00 \$
Année 2 Frais de maintenance et d'hébergement :	44 800,00 \$
Année 3 Frais de maintenance et d'hébergement :	45 778,00 \$
Année 4 Frais de maintenance et d'hébergement :	47 380,00 \$
Année 5 Frais de maintenance et d'hébergement :	49 038,00 \$

ATTENDU QUE les services pour la migration ont été rendus en 2015, qu'un certificat du trésorier a été émis et que le paiement a été effectué en 2015, et que le premier point sur la liste ci-dessus devrait maintenant être :

2015 Migration de Millenium à Sierra: \$25,600.00;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, amende la résolution susmentionnée afin d'indiquer que les frais de migration de 25 600,00 \$ ont été payés pendant l'année 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160337

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE DU
CONSEIL ET L'AUDITORIUM (C-03-16)**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

160338

**ACHATS / ÉLECTION PARTIELLE: RATIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET INNOVISION+ POUR SERVICES DE
CONSULTATION POUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES MUNICIPALES 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente avec Innovision+ pour les élections municipales partielles de 2016 (« Entente »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie et ratifie l'Entente pour un montant n'excédant pas 10 472,66 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux conditions énoncées dans l'Entente jointe aux présentes (Annexe B), en date du 23 février 2016, incluant les Annexes A à F;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0070 a été émis le 10 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la greffière adjointe de la Ville¹ soit par les présentes autorisée à signer et à rendre exécutoire tout document pour donner effet à ce qui précède. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160339

ACHATS – APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME CVC POUR LE BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE/BIBLIOTHÈQUE (K-13-16) AVEC INGÉNIERIE CARMICHAEL LTÉE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et Carmichael Engineering Ltd. (« Carmichael ») ont conclu une entente d'entretien préventif en vigueur le 1^{er} mars 2015 (« l'Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente est venue à échéance le 29 février 2016;

ATTENDU QUE la Ville a invité deux compagnies à soumettre une offre de service et qu'elle a reçu une soumission conforme de Carmichael;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure une nouvelle entente pour une période de dix (10) mois avec Carmichael, soit pour la période du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2016;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat à Carmichael pour services d'entretien préventif du système CVC pour les installations du bâtiment de l'Hôtel de Ville/Bibliothèque pour la période du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant de 12 564 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0073 a été émis le 10 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

¹ Agissant comme présidente d'élection pour les élections partielles de 2016

160340

ACHATS – APPROBATION D’UNE ENTENTE D’ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME CVC POUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS MUNICIPAUX (K-27-16) AVEC AIR TECHNOLOGIES PLUS INC.

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer à Air Technologies Plus inc. les contrats d’entretien préventif de ses systèmes CVC pour six (6) de ses installations municipales;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve l’octroi de six (6) contrats simultanés de 12 mois pour l’entretien préventif des systèmes CVC à Air Technologies Plus inc., pour couvrir les 6 installations municipales mentionnées dans lesdits contrats, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, pour un montant n’excédant pas 13 347,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée à signer les contrats susmentionnés au nom de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0074 a été émis le 10 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

160341

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D’UN ORDRE DE CHANGEMENT ET RATIFICATION D’UNE LETTRE DE MODIFICATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE WSP INC. POUR INSPECTIONS DU VIADUC CAVENDISH (C-18-12)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a octroyé un contrat à la suite de l’appel d’offres C-18-12 pour services professionnels pour l’inspection de trois (3) passages souterrains à Genivar inc., maintenant WSP inc.;

ATTENDU QU’il était dans le meilleur intérêt de la Ville de retarder une partie de ce projet et donc de modifier la portée et l’échéancier des travaux qui devaient être effectués;

ATTENDU QUE la Ville a prévu un fonds pour éventualités et extras, à approuver conformément aux procédures d’ordre de changement et au règlement sur la délégation de pouvoirs de la Ville;

ATTENDU QU’il est dans le meilleur intérêt de la Ville d’approuver cet ordre de changement de 17 100,00 \$, plus les taxes applicables, pour le projet susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville a conclu une lettre d’entente (« Lettre d’entente ») pour le contrat sous soumission C-18-12, le 10 novembre 2015, dans laquelle sont décrits les travaux à réaliser;

ATTENDU QUE la Ville aimerait ratifier cette Lettre d’entente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par les présentes, approuve et ratifie la Lettre d'entente avec l'ordre de changement additionnel associé à l'appel d'offres C-18-12, pour un montant de 17 100,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées par le fonds pour éventualités associé à cet appel d'offres (Règlement d'emprunt 2381);

QUE le certificat du trésorier n° 16-0041 a été émis le 1^{er} février 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160342

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAÇAGE DE MARQUES SUR LA CHAUSSÉE (C-04-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-04-16 pour les services complets d'un entrepreneur pour le traçage de la chaussée et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat pour les services de traçage de marques sur la chaussée conformément aux conditions de son appel d'offres n° C-04-16 au plus bas soumissionnaire conforme, Entreprise TechLine inc., basé sur les prix unitaires offerts qui, pour les quantités prévues dans l'appel d'offres, totalisent le prix global de 88 194,44 \$, plus les taxes applicables, pour la main-d'œuvre, l'équipement et tous les matériaux, les traçages devant être conforme aux normes gouvernementales les plus récentes;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0059 a été émis le 29 février 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160343

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC (C-02-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour les services d'entrepreneur pour les travaux de réfection de l'enveloppe du bâtiment de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc et qu'elle a reçu onze (11) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Corporation de Construction Germano (« Germano ») est la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat pour services d'entrepreneur pour les travaux de réfection de l'enveloppe du bâtiment de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc conformément à l'appel d'offres n° C-02-16, au plus bas soumissionnaire conforme, Germano, et ce, pour 1 497 211,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoie un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, à condition qu'ils soient approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE la source de financement pour le contrat susmentionné soit une affectation du Règlement 2445, en conformité avec le certificat du trésorier TC 16-0058;

QUE la trésorière de la Ville a émis le certificat du trésorier révisé n° TC 16-0058, le 29 février 2016, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160344

INGÉNIERIE – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ET D'UN FILET PROTECTEUR AU TERRAIN DE BASEBALL N° 1 DU PARC KIRWAN (C-08-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé l'appel d'offres public (C-08-16) pour services d'entrepreneur pour le remplacement et l'installation d'une clôture et d'un filet protecteur au parc Kirwan;

ATTENDU QUE la Ville a reçu huit (8) soumissions conformes selon les conditions de l'appel d'offres C-08-16;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprise Steeve Couture inc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat pour le remplacement et l'installation d'une clôture et d'un filet au parc Kirwan, à Les Entreprise Steeve Couture inc, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-08-16;

QUE le contrat susmentionné prévoie des frais pour les services à rendre pour

un montant pouvant atteindre 51 939,61 \$², plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoit un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, à condition qu'ils soient approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le fonds de roulement de la Ville, sous forme de prêt sans intérêts;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans.

QUE le certificat du trésorier n° 16-0060 a été émis le 29 février 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160345

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT N° 2217-52 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES EXIGENCES DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL CONCERNANT LES SEUILS MINIMUMS DE DENSITÉ RÉSIDENIELLE APPLICABLES AUX SECTEURS À CONSTRUIRE OU À TRANSFORMER »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 11 mars 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement de la lecture du règlement n° 2217-52 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc pour assurer la concordance avec les exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant les seuils minimums de densité résidentielle applicables aux secteurs à construire ou à transformer. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

² Notes de l'auteur: Cette expression utilisée dans les procès-verbaux signifie que la Ville n'a aucunement l'obligation de dépenser la totalité de ce montant.

160346

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2217-52 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES EXIGENCES DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL CONCERNANT LES SEUILS MINIMUMS DE DENSITÉ RÉSIDENIELLE APPLICABLES AUX SECTEURS À CONSTRUIRE OU À TRANSFORMER »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement n° 2217-52 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc pour assurer la concordance avec les exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant les seuils minimums de densité résidentielle applicables aux secteurs à construire ou à transformer ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160347

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5791 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 25 janvier 2016 montrant la construction d'une nouvelle habitation isolée (remplacement suite à un feu) sur le lot 1052346 au 5791 Westminster et préparé par Geiger Huot, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 février 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160348

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6839 ASHKELON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 4 septembre 2015 montrant des modifications à la façade d'une habitation existante unifamiliale isolée sur le lot 1561398 au 6839 Ashkelon et préparé par M. S. Charbonneau, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 février 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160349

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6865 BAILY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 25 janvier 2016 montrant un ajout d'une extension latérale d'un étage à une habitation unifamiliale isolée existante de deux étages sur le lot 1561730 au 6865 Baily et préparé par M. S. Abers, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 février 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160350

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6877 EMERSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 20 janvier 2016 montrant la construction d'une extension arrière proposée à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561820 au 6877 Emerson et préparé par Mme R. Goldenberg, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 février 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160351

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5791 WESTMINSTER – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5791 Westminster, Lot 1052346 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée proposée qui fera face à l'avenue Westminster d'avoir une pente d'accès au stationnement de 8% au lieu d'une pente maximum de 3% lorsque l'accès au stationnement fait face à l'avenue Westminster. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 7-5-9. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160352

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6873 BANTING –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6873 Banting, Lot 1561803 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1967 sous le permis n° 2606 d'être localisée à 1,69m (5.54 pi.) de la ligne de terrain du côté nord au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-31). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160353

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6877 EMERSON –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6877 Emerson, Lot 1561820 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1966, sous le permis n° 2493 :

- a) D'avoir un agrandissement arrière proposé :
 - i. localisé à 8,41m (27.59 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum requise de 9.9m (32.5 pi.); et
 - ii. localisé à 2,59m (8.59 pi.) de la ligne de terrain du côté sud-ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 3,65m (12.0 pi.);

et

- b) d'avoir un balcon en béton proposé à l'arrière localisé à 5,43m (17.84 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la distance minimum requise de 6,85m (22.5 pi.).

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-32) et de l'article 4-2-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160354

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
7400 CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7400 Côte Saint-Luc, Lot 1290383 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale existante avec des usages complémentaires spécifiques construite en 1990 sous le permis no 6388 :

- a) d'être localisée à 6,41m (21.03 pi) de la ligne de terrain du côté sud-ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 6,53m (21.42 pi.);
et
b) d'être localisée à 3,46m (11.53 pi) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum requise de 6,53m (21.42 pi.).

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RM*-14). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160355

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – COURS PARKHAVEN –
PHASE 2 – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au Cours Parkhaven – Phase 2, Lot 1053551, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour les habitations bifamiliales en rangée de la phase 2 d'avoir :

- a) La hauteur du niveau du rez-de-chaussée à 1,82m (6 pi.) au-dessus du niveau du trottoir de la ville face à l'avenue Parkhaven au lieu de la hauteur maximum requise de 1,52m (5 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-6-1b);

- b) Une distance minimum de 8,35m (27.4 pi.) entre deux murs arrière d'habitations au lieu de la distance minimum requise de 9,44m (31 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RM-63);
- c) Un escalier extérieur installé au-dessus du niveau du rez-de-chaussée et localisé sur le côté des habitations au lieu d'aucun escalier extérieur, lorsqu'installé au-dessus du niveau du rez-de-chaussée des habitations. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-6-3. »
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160356

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en avril 2016 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en avril 2016, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2016, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 23 h 10 pour se terminer approximativement à 23 h 15. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'enquiert de la raison pour laquelle il y a autant d'entrées en pente à Côte Saint-Luc, et le maire Brownstein lui répond que la Ville tente de limiter à 10 % la pente des entrées.

2) David Tordjman

Le résidant demande de l'information au sujet du Règlement 2217-52 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc pour assurer la concordance avec les exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant les seuils minimums de densité résidentielle applicables aux secteurs à construire ou à transformer », et la conseillère Berku explique que cela a trait à la densité minimale.

Le résidant demande de l'information sur le dépôt de certaines résolutions adoptées par l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, particulièrement à propos de la fréquence des dépôts de telles résolutions. Le greffier répond que les dépôts se font environ une fois l'an.

3) Irving Itman

Le résidant demande si la Ville peut intervenir lorsque des propriétés sont mises aux enchères pour défaut de paiement de taxes, et le conseiller Erdelyi explique que la Ville fait tout ce qu'elle peut pour que ses résidents paient tous leurs arriérés et met tout en œuvre pour éviter que ces maisons ne soient vendues. Le résidant demande ensuite si l'asphalte sera refait cette année dans le stationnement de l'hôtel de ville, et plusieurs membres du conseil répondent que ce n'est pas possible cette année pour des raisons logistiques.

4) Mitchell Kujavsky

Le résidant s'informe de l'installation de toilettes au parc Kirwan, ce à quoi le conseiller Levine répond que, présentement, la Ville met la priorité sur le parc Trudeau, après quoi elle s'occupera du parc Kirwan.

À APPROXIMATIVEMENT 23 H 15, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
160333	Annexe A	Rémunération pour les membres du personnel électoral
160338	Annexe B	Innovation + contrat
160334	Annexe C	Entente entre Garderie Sesame inc. et la Ville de Côte Saint-Luc pour l'achat et l'installation d'une clôture au parc Fletcher

Annexe A

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Personnel électoral / Administration et révision / Taux horaires	
Présidente d'élection	Règlement et indexation de 1.83% de 1991 jusqu'à présent
Adjoint de la présidente d'élection	$\frac{3}{4}$ du salaire de la Présidente d'élection
Trésorier	Règlement et indexation de 1.83% de 1991 jusqu'à présent
Aides Occasionnelles	18,00\$
Commission de révision	20,00\$
Secrétaire, révision	19,00\$

Personnel électoral – Pendant le vote / Taux horaire	
Superviseur du centre	21,00\$
PRIMO	20,00\$
Aide-PRIMO	19,00\$
Scrutateur	16,00\$
Scrutateur décompte des votes	18,50\$
Secrétaire	16,50\$
Secrétaire décompte des votes	16,50\$
Table vérification	14,50\$
Substitut	16,50\$